



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2025

Rapport relatif à la prise en charge du coût du transport maritime des « tracteurs » entre la Corse et Marseille sur les lignes de Délégation de Service Public maritime dans le cadre du conflit social des dockers du début d'année 2025.

Par délibération N° CA 22/2025 en date du 28 avril 2025 votre Conseil d'Administration a donné mandat au Directeur Général de l'OTC pour mettre en œuvre les modalités de prise en charge du coût du transport maritime des tracteurs dans le cadre du conflit des dockers. Conformément au rapport présenté, il est effectivement rappelé que le premier trimestre de l'année 2025 a été significativement perturbé par plusieurs mouvements sociaux initiés par la corporation des dockers. Ces actions revendicatives ont engendré un nombre conséquent d'annulations et de modifications des traversées maritimes.

Ainsi, de janvier à mars, les actions se sont poursuivies sous forme de débrayages récurrents, entraînant une interruption partielle du travail entre 10h00 et 16h00, accompagnée d'un refus systématique d'effectuer des heures supplémentaires.

L'embarquement a été limité à un maximum de 35 ensembles (tracteur-remorque), accompagnés de leur chauffeur, à destination ou en provenance des ports de Bastia et Ajaccio, et 25 ensembles (tracteur-remorque) accompagnés de leur chauffeur pour les ports de L'Isula, Porti-Vechju et Prupià.

En réponse à cette situation, l'OTC, après accord de votre CA, a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement exceptionnel en faveur des transporteurs, afin d'atténuer les surcoûts engendrés par cette crise.

À cette fin, le service maritime a procédé à une analyse détaillée, recensant le nombre de tracteurs embarqués par traversée, par transporteur et par compagnie. Il a également vérifié la conformité des titres de transport et factures correspondants, en vue de l'émission des avoirs nécessaires.

A cet effet, il a été émis 60 avoirs pour la compagnie Corsica Linea pour un montant total de 105 624 € et 12 avoirs pour la Méridionale pour un montant total de 11 016 €.

 Le montant total de cette prise en charge s'élève donc à 116 640 € contre 118 908 € estimés dans le rapport précédent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.